

Rapport annuel du comité d'examen indépendant d'Embark étudiant corp.

25 février 2026

Madame, Monsieur,

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 » ou le « Règlement »), Embark étudiant corp. (le « gestionnaire ») a établi un comité d'examen indépendant (le « comité » ou le « CEI ») pour les régimes (les « régimes »). Le CEI a fonctionné conformément aux lois applicables sur les valeurs mobilières et est composé de trois personnes, chacune étant et demeurant indépendante des régimes, du gestionnaire et de chaque entité liée au gestionnaire (comme défini dans le Règlement).

Le CEI a le plaisir de publier son rapport annuel destiné aux titulaires de régimes, couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (la « période visée par le présent rapport »).

Conformément au Règlement, le mandat du CEI consiste à examiner les conflits d'intérêts auxquels le gestionnaire pourrait être exposé dans sa gestion du Fonds et à prendre des décisions à cet effet. Selon le Règlement, le gestionnaire est tenu d'établir les conflits d'intérêts potentiels inhérents à sa gestion du Fonds, de formuler des politiques et des procédures écrites orientant sa gestion de ces conflits et de recueillir les commentaires du CEI quant à ces politiques et procédures écrites (le « manuel sur les questions de conflit d'intérêts »).

Lorsqu'une question de conflit d'intérêts se pose, le gestionnaire doit soumettre au CEI la mesure qu'il projette de prendre relativement à cette question pour que celui-ci en fasse l'examen. Bien que l'approbation préalable du CEI soit exigée pour certaines questions, dans la plupart des cas, le CEI donne au gestionnaire une recommandation selon laquelle, de l'avis du CEI, la mesure projetée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les régimes. Dans le cas de questions de conflit d'intérêts qui se posent constamment, le CEI peut donner au gestionnaire des instructions permanentes pour lui permettre de régler certaines questions sans devoir les soumettre chaque fois au CEI pour approbation, à la condition que le gestionnaire règle les conflits conformément à ces instructions.

Le CEI est chargé de représenter l'intérêt des régimes pour toute question à l'égard de laquelle le gestionnaire a soumis une question de conflit d'intérêts. Lorsqu'un conflit d'intérêts se pose, il incombe au CEI de s'assurer que la mesure projetée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les régimes.

Le CEI a procédé à son évaluation annuelle (l'« évaluation annuelle »), au cours de laquelle il a examiné son indépendance, sa rémunération et son efficacité. Lors de l'évaluation annuelle, le CEI a aussi examiné la charte écrite, les instructions permanentes et le manuel du gestionnaire sur les questions de conflit d'intérêts et, le cas échéant, a formulé des recommandations de modifications. Le CEI a confirmé que le comité dans son ensemble fonctionnait de manière positive et efficace.

Ce rapport est disponible sur le site Web du gestionnaire au www.embark.ca. Vous pouvez aussi en demander un exemplaire, sans frais, auprès d'Embark, par téléphone au 905 270-8777 ou au 1 800 363-7377, ou par courriel au contact@embark.ca. Ce document et d'autres renseignements sur les régimes se trouvent également au www.sedarplus.ca, sous la rubrique « Rechercher dans SEDAR+ », puis en entrant le nom de chaque régime.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

« Audrey L. Robinson »

Audrey L. Robinson, présidente

Composition du CEI

Voici les membres du CEI au cours de la période visée par le présent rapport, ainsi que leurs principales occupations :

Audrey Robinson, présidente Burlington (Ontario)	Professionnelle en placement, membre du conseil d'administration	Nomination initiale : 21 octobre 2022 Mandat renouvelé jusqu'au 31 mai 2028
Jane Depraire Burlington (Ontario)	Consultante en affaires et en gestion	Nomination initiale : du 1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2026
Don Hathaway Stratford (Ontario)	Administrateur et conseiller en gestion des risques	Nomination initiale : 1 ^{er} juin 2017 Décédé en juillet 2025
Edna A. Chu Toronto (Ontario)	Avocate, consultante en conformité	Nomination du 28 août 2025 au 31 décembre 2027

Don Hathaway est décédé en juillet 2025 et Edna Chu a été choisie comme nouvelle membre du CEI. Audrey Robinson a été nommée présidente le 24 novembre 2025.

Rémunération et indemnisation

Examen de la rémunération

Le CEI examine sa rémunération au moins une fois par année en tenant compte des facteurs suivants :

- la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI, incluant l'engagement en matière de temps et d'efforts attendu de chaque membre;
- le nombre de réunions exigées par le CEI, y compris les réunions spéciales pour étudier les questions de conflit d'intérêts dont il est saisi;
- les pratiques exemplaires de l'industrie, y compris les moyennes de l'industrie et les résultats de tout sondage sur la rémunération du CEI; et
- la complexité des questions de conflit d'intérêts présentées au CEI.

Après examen des facteurs ci-dessus, le CEI a jugé que sa rémunération était satisfaisante et n'a recommandé aucun changement.

Rémunération des membres

Au total, les membres du CEI d'Embark ont reçu 52 563,35 \$ pour la période visée par le présent rapport, plus les taxes applicables.

Les frais du CEI ont été répartis sur la base de la valeur de l'actif net des deux régimes.

Indemnités accordées

Les Fonds, les régimes et le gestionnaire ont prévu pour chaque membre du CEI une indemnisation contractuelle conformément au Règlement 81-107. Aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI par les régimes ou par le gestionnaire durant la période visée par le présent rapport.

Avoirs des membres du CEI

Au 31 décembre 2025 :

- les membres du CEI ne détiennent, en propriété véritable, directement ou indirectement, aucune participation dans le gestionnaire;
- la participation des membres du CEI dans une société ou une personne qui fournit des services au gestionnaire ou à un régime, le cas échéant, est négligeable;
- les membres du CEI ne sont pas des souscripteurs de l'un ou de l'autre des régimes.

Recommandations et approbations

19 juin 2025 – Le gestionnaire a proposé de ne plus accorder la réduction de 66 points de base pour l'ancien Régime familial pour un seul étudiant (RFSE) à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette proposition entraînait un conflit d'intérêts puisqu'un tel changement procurait un revenu supplémentaire au gestionnaire. Après discussion, selon les renseignements fournis par le gestionnaire et les réponses aux questions posées, le CEI a déterminé à l'unanimité que la ligne de conduite proposée par le gestionnaire donnait un résultat juste et raisonnable pour le RFSE.

Instructions permanentes approuvées

Le CEI a deux (2) instructions permanentes. Le gestionnaire peut prendre les mesures précises énoncées dans une instruction permanente sans avoir à soumettre la question de conflit d'intérêts ou la mesure proposée au CEI, à condition qu'il respecte les conditions de l'instruction permanente. L'instruction permanente obligeait le gestionnaire à respecter sa politique et ses

procédures connexes et à faire rapport périodiquement au CEI.

Le gestionnaire a confirmé au CEI que, pour la période visée par le présent rapport, il s'est conformé aux exigences des instructions permanentes.

Instruction permanente n° 1 : Application générale

La présente instruction permanente porte sur un certain nombre de questions de conflit d'intérêts, dont les suivantes :

1. Facturer les frais de service à un régime fournis ou prévus par le gestionnaire (ou les augmenter), en plus des frais de gestion du régime.
2. Répartir les dépenses partagées entre différents régimes Embark.
3. Répartir les placements entre les régimes Embark.
4. Corriger les erreurs de tarification des portefeuilles.
5. Corriger les autres erreurs significatives au compte de souscripteurs.
6. Accords de paiement indirect et meilleure exécution.
7. Commercialiser un régime par l'entremise de distributeurs, sur mesures incitatives du gestionnaire.
8. Favoriser certains investisseurs pour qu'ils effectuent un placement dans un régime ou qu'ils le conservent.
9. Voter par procuration ou prendre d'autres mesures.
10. Changer de conseiller de portefeuille.
11. Modifier les conditions, les frais et les niveaux de service des services impartis lorsque le gestionnaire est susceptible de bénéficier d'un avantage financier.
12. Opérations de négociation personnelles et acceptation de cadeaux par le personnel du gestionnaire.
13. Répartir des revenus, des excédents et des bourses d'études.
14. Traiter les plaintes.
15. Un régime Embark achète des titres de créance émis par une société liée à un conseiller de portefeuille.
16. Un régime Embark investit dans un émetteur dont un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire

d'un conseiller de portefeuille ou d'une société liée est administrateur ou dirigeant.

17. Un régime Embark achète ou vend des titres auprès d'une société liée au conseiller de portefeuille.
18. Des services sont fournis à un régime Embark par des parties qui sont liées au gestionnaire.

Le gestionnaire s'est fondé sur l'instruction permanente pendant la période visée par le présent rapport.

Instruction permanente n° 2 : Opérations interfonds

Le gestionnaire ne s'est pas fondé sur l'instruction permanente pendant la période visée par le présent rapport. Le gestionnaire a confirmé au CEI qu'il s'est conformé aux exigences de l'instruction permanente pendant la période visée par le présent rapport.

Liste des régimes dont le CEI s'est occupé durant la période visée par le présent rapport

- Régime étudiant Embark
- Régime conservateur de choix Embark

Les membres du CEI ont siégé aux CEI suivants :

Audrey Robinson :

Embark étudiant corp.
Ninepoint Partners LP
Investissements Russell Canada Limitée

Jane Depraetere :

Embark étudiant corp.

Edna Chu :

Épargne C.S.T. Inc.
(s'est retirée du comité le 18 juin 2025)

C.S.T. Spark Inc.
(s'est retirée du comité le 18 juin 2025)

Embark étudiant corp.

(nommée le 28 août 2025)

Harvest Portfolios Group Inc.
(s'est retirée du comité le 31 décembre 2025)